

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL729

présenté par

Mme Mirallès, Mme Gipson, M. Colas-Roy, Mme Granjus, M. Cubertafon, Mme O'Petit,
M. Zulesi, Mme Michel-Brassart, Mme Le Meur, Mme Sylla et Mme Ballet-Blu

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, après le mot :

« cas »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.